

Information concernant le traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre des réclamations introduites auprès de la CNPD conformément aux dispositions de la décision d'adéquation de la Commission européenne du 10 juillet 2023 concernant les Etats-Unis - domaine de la sécurité nationale des Etats-Unis

1. Responsable du traitement

La Commission nationale pour la protection des données (CNPD) est responsable du traitement des données à caractère personnel qui lui sont communiquées dans le cadre de la gestion des réclamations introduites auprès d'elle par les personnes concernées conformément aux dispositions de la décision d'adéquation de la Commission européenne du 10 juillet 2023 concernant les Etats-Unis¹ (ci-après, la décision d'adéquation).

Les coordonnées de la CNPD sont les suivantes :
Commission nationale pour la protection des données
15, Boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux
Tél. : (+352) 26 10 60 -1

2. Finalités et base juridique du traitement

La décision d'adéquation renvoie à un mécanisme spécifique prévu par le droit américain pour ce qui est des réclamations des personnes concernées en matière de renseignements d'origine électromagnétique (domaine de la sécurité nationale des Etats-Unis).

Ce mécanisme de recours a été mis en place en vertu du décret présidentiel américain sur le renforcement des garanties pour les activités de renseignement d'origine électromagnétique menées par les États-Unis n° 14086². Il détermine les conditions dans lesquelles une personne concernée peut introduire une réclamation concernant un traitement de données à caractère personnel qui aurait été effectué par une agence de renseignement américaine en violation du droit américain régissant les activités de renseignement d'origine électromagnétique.

Suivant le considérant 177 de la décision d'adéquation, « *une personne concernée dans l'Union qui souhaite introduire une telle réclamation doit la soumettre à une autorité de contrôle d'un État membre chargée de la surveillance du traitement des données à caractère personnel par les autorités publiques* ».

¹ Décision d'exécution 2023/1795 de la Commission du 10 juillet 2023 constatant, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, le niveau de protection adéquat des données à caractère personnel assuré par le cadre de protection des données UE - États-Unis : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023D1795&qid=1710850951184>

² <https://www.federalregister.gov/documents/2022/10/14/2022-22531/enhancing-safeguards-for-united-states-signals-intelligence-activities>

La procédure de mise en œuvre est disponible sur cette page (en anglais) : https://www.dni.gov/files/documents/ICD/ICD_126-Implementation-Procedures-for-SIGINT-Redress-Mechanism.pdf

Le formulaire de réclamation mis à disposition à cette fin sur le site de la CNPD a été établi en coopération avec les autres autorités de contrôle compétentes en matière de protection des données des Etats-membres de l'Espace économique européen (EEE).

Le mécanisme de recours prévoit que les réclamations doivent être communiquées en anglais par l'autorité compétente. Par conséquent, lorsqu'une réclamation est introduite auprès de la CNPD dans une autre langue, celle-ci sera traduite vers l'anglais par la CNPD.

Le traitement de données à caractère personnel effectué par la CNPD dans le cadre de la gestion d'une réclamation qui lui est adressée sur la base du formulaire mis à disposition sur son site internet est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont elle est investie [article 6, paragraphe 1, sous e), du règlement général sur la protection des données³].

3. Catégories de données traitées par la CNPD

La CNPD traite les données à caractère personnel qui lui sont communiquées via le formulaire de réclamation, à savoir :

- **Données d'identification et coordonnées** : nom et prénom, signature, autres noms (le cas échéant), date et lieu de naissance, titre (le cas échéant), numéro de téléphone et adresse. Le réclamant a aussi la possibilité de renseigner une adresse e-mail afin de faciliter les échanges avec la CNPD.

Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) est requise par la CNPD afin de vérifier l'identité du réclamant. Cette copie doit être communiquée suivant les modalités précisées dans le formulaire de réclamation⁴.

- **Objet de la réclamation** : description générale de la violation alléguée. Cette description ne nécessite pas de prouver que les données à caractère personnel ont effectivement été collectées par les services de renseignement américains.
- **Informations supplémentaires relatives à la réclamation** : le point 2.b du formulaire intitulé « informations supplémentaires concernant votre réclamation » permet au réclamant de préciser différents aspects de sa réclamation. Le réclamant n'a pas l'obligation d'identifier la (ou les) société(s) à l'origine du transfert/de la communication de données vers les Etats-Unis ni la (ou les) société(s) ayant traité les données aux Etats-Unis. Il n'est pas non plus tenu de spécifier les entités du gouvernement américain soupçonnées d'être impliquées dans la violation alléguée ni de préciser les moyens par lesquels ses données à caractère personnel ont été transférées/communiquées aux Etats-Unis. Il doit néanmoins communiquer ces informations s'il en dispose.

³ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

⁴ Compte tenu des risques inhérents à la communication de documents par e-mail, si la copie de la pièce d'identité n'est pas communiquée par voie postale, la personne concernée est invitée à procéder comme suit :

- Mettre la copie de sa pièce d'identité dans un fichier zip chiffré protégé par mot de passe et envoyer le fichier zip par email à l'adresse [à préciser],
- Puis contacter [à préciser] par téléphone afin de communiquer oralement le mot de passe pour permettre le déchiffrement du fichier.

4. Destinataires

Les données à caractère personnel collectées via le formulaire de réclamation disponible sur le site de la CNPD sont accessibles aux Commissaires et agents de la CNPD en charge du traitement de ces réclamations.

Après la vérification de l'identité du réclamant ainsi que des conditions relatives à la recevabilité de la réclamation, celle-ci (et les données à caractère personnel qu'elle contient) est transmise par la CNPD au secrétariat de l'EDPB⁵, qui la transmet à son tour à l'autorité compétente aux Etats-Unis pour examiner ces réclamations, à savoir le Responsable de la protection des libertés civiles du directeur du renseignement national (CLPO). Ces transmissions sont effectuées de façon sécurisée via des communications cryptées.

Si le CLPO estime que la réclamation est recevable, il transmet au ministère américain du Commerce (Department of Commerce) et à la Cour chargée du contrôle de la protection des données (DPRC) les informations suivantes : l'identité du réclamant, l'autorité publique ayant communiqué la réclamation (la CNPD) et la date à laquelle elle a été transmise au CLPO. Cette transmission d'informations est effectuée de façon sécurisée via des communications cryptées. Le ministère américain du Commerce tient un registre des réclamants.

L'information sur l'issue de la réclamation est communiquée par le CLPO au secrétariat de l'EDPB qui la communique ensuite à la CNPD. Il revient à la CNPD d'informer le réclamant.

La décision du CLPO peut faire l'objet d'une demande de réexamen aux Etats-Unis devant la DPRC⁶. Une telle demande peut être introduite directement auprès de la CNPD et nécessitera alors aussi la transmission des données à caractère personnel du réclamant à la DPRC par l'intermédiaire du secrétariat de l'EDPB. L'information sur l'issue de la demande de réexamen sera communiquée par la CNPD au réclamant, dans une version traduite si nécessaire.

Le ministère américain du commerce vérifie au moins tous les cinq ans si des informations relatives à une réclamation en matière de renseignements d'origine électromagnétique ont été déclassifiées. Si tel est le cas, le ministère américain du commerce communiquera cette information au secrétariat de l'EDPB, qui la communiquera à son tour à la CNPD, laquelle informera le réclamant de cette déclassification et que des informations relatives à sa réclamation peuvent être accessibles en vertu du droit américain applicable, notamment la loi américaine sur la liberté de l'information.

5. Durée de conservation

Les données traitées par la CNPD sont conservées pour une durée de dix ans à compter de la clôture du dossier. Ce délai commence à courir à compter de l'expiration du délai pour saisir la DPRC d'une demande de réexamen (60 jours suivant la réception de la notification de l'ODNI CLPO).

⁵ Le Comité Européen de la Protection des Données (EDPB) est un organe européen indépendant qui se compose de représentants des autorités nationales chargées de la protection des données et du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD).

⁶ Suivant le considérant 184 de la décision d'adéquation : « Ces demandes de réexamen doivent être soumises dans les 60 jours suivant la réception de la notification de l'ODNI CLPO indiquant que son examen est terminé et inclure toute information que la personne concernée souhaite communiquer à la DPRC (par exemple, des arguments sur des questions de droit ou sur l'application du droit aux circonstances de l'espèce) ».

En cas de demande de réexamen devant la DPRC, ce délai de dix ans commence à courir à compter de la communication au réclamant, par la CNPD, de l'information sur l'issue de sa demande de réexamen.

Enfin, afin de permettre à la CNPD d'informer le réclamant en cas de déclassification d'informations relatives à sa réclamation, et dans le cas où cette déclassification n'interviendrait pas endéans les délais ci-dessus, le nom, le prénom et les coordonnées du réclamant peuvent être conservés par la CNPD pour une durée plus longue, jusqu'à la communication, au réclamant, de l'information relative à la déclassification. Il incombe au réclamant de veiller à informer la CNPD en cas de modification de ses coordonnées (par ex. en cas de changement d'adresse postale ou de changement d'adresse email).

6. Droits des personnes concernées

Vous avez le droit d'accéder aux données vous concernant traitées par la CNPD et d'en obtenir une copie (article 15 du règlement général sur la protection des données), d'obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes (article 16 du règlement général sur la protection des données), de vous opposer au traitement de vos données (article 21 du règlement général sur la protection des données), d'obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement général sur la protection des données et la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même règlement.

Pour toute question concernant le traitement de données à caractère personnel effectué par la CNPD, et pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la CNPD : dpo@cnpd.lu.

➤ Information relative à la déclassification des réclamations par les autorités américaines

Tel qu'indiqué ci-avant, le ministère américain du Commerce vérifie tous les cinq ans si des informations relatives à une réclamation ont été déclassifiées. Si tel est le cas, ces informations sont susceptibles d'être accessibles à la personne concernée en vertu de la législation américaine applicable et notamment la [loi américaine sur la liberté de l'information](#).

7. Réclamation

Si vous estimez que le traitement de vos données effectué par la CNPD constitue une violation du règlement général sur la protection des données, vous pouvez introduire une [réclamation auprès de la CNPD](#).